

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS

2024/2025 « TERRES DE SOLIDARITE »

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Banque coopérative et mutualiste, depuis sa création le Crédit Agricole Sud Méditerranée en lien avec sa raison d'être, agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients, de la société et de son territoire auquel il est très attaché.

Dans le cadre de son projet stratégique, le Crédit Agricole Sud Méditerranée réaffirme sa volonté d'être un partenaire engagé des réussites, des territoires, et des idées. À ce titre, et dans le cadre de la stratégie de mécénat de ses Caisses locales, il souhaite développer son axe d'intervention « **Terres de Solidarité** », afin d'aider chacun à passer les caps les plus difficiles.

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée peut être le partenaire de votre projet et vous accompagner en tant que mécène.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'APPEL À PROJETS

Dans le cadre de cet appel à projets, le Crédit Agricole Sud Méditerranée souhaite aider les associations à mettre en place ou à poursuivre des actions concrètes.

L'accompagnement du territoire est une de nos priorités pour améliorer l'avenir de nos territoires. Voilà pourquoi ce troisième appel à projets se consacre à accompagner les projets visant à « *Aider chacun à passer les caps les plus difficiles* ».

Cet appel à projets s'adresse à des associations, collectivités publiques et organisations d'intérêt général de notre territoire et vise précisément à soutenir des projets pour :

- **L'insertion sociale** : permettre à chacun de répondre à ses besoins fondamentaux (éducation, mobilité, autonomie alimentaire, accès à un logement décent, inclusion par le sport...).
- **L'insertion économique et professionnelle** : accompagner les programmes qui favorisent l'accès à un emploi ou à une formation.
- **L'inclusion numérique** : accompagner les personnes dans l'accès au numérique et aux pratiques digitales.

ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, le porteur de projet et le projet présenté devront respecter les critères suivants :

3.1 : Éligibilité du porteur de projet :

Le porteur du projet doit :

1. Être éligible au mécénat selon les dispositions prévues par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, être donc habilité à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal. Plus précisément, le porteur de projet peut candidater lorsque :
 - l'activité principale ou les activités principales sont non concurrentielle(s) et/ou non lucrative(s) ;
 - la gestion est désintéressée ;
 - l'activité ne profite pas à un nombre restreint de personnes.
2. Disposer du statut juridique de « personne morale ».
3. Présenter un des caractères prévus par la loi, c'est-à-dire, qu'il doit avoir : un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ; ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (*Les différents caractères sont plus précisément définis et illustrés dans l'instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-10-20170510*).
4. Résider ou avoir son siège social, et/ou avoir un impact certain sur le territoire du Crédit Agricole Sud Méditerranée (Ariège et Pyrénées-Orientales).
5. Être déclaré à la préfecture.
6. Recevoir les dons sans contrepartie, à l'exception des contreparties suivantes : communiquer sur l'action de mécénat du Crédit Agricole Sud Méditerranée, accepter d'avoir un suivi de projet et de fournir différents documents justificatifs.
7. Avoir une activité pérenne dans le temps.

Dans la situation où le porteur du projet de l'organisme éligible au mécénat serait par ailleurs salarié ou administrateur du Crédit Agricole Sud Méditerranée, il serait tenu de respecter le Code de conduite en matière d'anticorruption du Crédit Agricole Sud Méditerranée.

3.2 : Éligibilité du projet :

Le projet doit :

1. Correspondre à la thématique : « *Aider chacun à passer les caps les plus difficiles.* », suivant les critères de l'article 2.
2. Impacter positivement et durablement le territoire Sud Méditerranée (département de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales) en lien avec la thématique retenue.

3. Être réalisé dans les 12 mois après la signature de la convention de mécénat.
4. Les subventions sont destinées à soutenir le lancement d'un nouveau projet ou le développement et l'amplification significative d'un projet existant.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant différents critères permettant de les apprécier dans leur globalité et d'évaluer leurs atouts :

1. L'impact réel sur le territoire : qualité du projet, pertinence, impact réel et durable ;
2. La faisabilité opérationnelle et financière : le projet doit être réel et réaliste ;
3. L'adéquation des compétences et l'expérience de l'équipe en charge du projet ;
4. La qualité du dossier : une attention particulière sera portée au descriptif du projet ainsi qu'aux résultats attendus ;
5. Le degré de maturité du projet (diagnostic initial, solution proposée, planning prévisionnel, etc.) ;
6. Le rayonnement du projet sur le territoire ;
7. Le montage du projet avec la gouvernance, le planning et les jalons décisionnels, la gestion des risques, la description des coûts du projet et la clarté de la rédaction.

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets seront contactés par le Crédit Agricole Sud Méditerranée.

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'EXCLUSION

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée est légitime d'exclure le projet si :

- Le dossier est incomplet ;
- La demande de mécénat correspond au financement des frais de fonctionnement (loyers et charges afférentes, salaires des personnels, etc.) ;
- L'action proposée ne rentre pas dans les critères d'éligibilité précédemment cités ;
- Le projet ne remplit pas un ou plusieurs critères énoncés dans le présent règlement ;
- Le projet ou le porteur de projet a déjà été soutenu par le Crédit Agricole et/ou ses Caisses locales en 2023 et 2024 sur un projet identique ;

Le Crédit Agricole pourra être amené à recontacter le porteur de projet s'il estime qu'il manque des informations pour pouvoir statuer.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE SÉLECTION ET FONDS ALLOUÉS

Tous les dossiers respectant les critères d'éligibilité seront soumis à un jury composé d'administrateurs et de collaborateurs du Crédit Agricole Sud Méditerranée. Ce jury évaluera les projets selon les critères d'appréciation mentionnés dans l'article 3 du présent règlement.

Il a été alloué au jury un budget total de 10.000 € pour le présent appel à projets, qui pourra être réparti entre 10 projets maximum.

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun dossier en fonction de la pertinence des projets.

La décision du jury, favorable ou non, sera systématiquement transmise par courrier électronique au porteur de projet.

NB : Le Crédit Agricole Sud Méditerranée se réserve le droit de sélectionner librement les lauréats en fonction des critères évoqués ci-dessus, de sorte que les porteurs de projets ne puissent contester le fait de ne pas être retenus parmi les lauréats.

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les raisons du refus. Il est donc expressément convenu que le Crédit Agricole Sud Méditerranée se réserve le droit de refuser des dossiers, sans qu'aucune contestation ne puisse lui être adressée.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

7.1 Modalités de dépôt

Les dépôts de candidature sont limités dans le temps. Le dossier de candidature à compléter se trouve sur le site internet à l'adresse suivante : www.ca-sudmed.fr

Le dépôt du dossier de candidature s'effectue uniquement jusqu'au **31 janvier 2025 à 23:59**, par courriel à l'adresse : candidature.aap@ca-sudmed.fr

L'annonce des lauréats sélectionnés se déroulera au plus tard lors du premier semestre 2025 et chaque lauréat sera contacté par mail.

Cependant, le Crédit Agricole Sud Méditerranée se réserve le droit d'étendre la période de dépôt et de modifier la date de notification aux lauréats.

Seules les candidatures envoyées par courriel, et dûment complétées seront analysées. Toute candidature adressée par un autre moyen sera de plein droit écartée du présent appel à projets.

Les porteurs de projets peuvent contacter le service Développement Coopératif et Expérience Sociétaires de la Caisse régionale par courriel s'ils souhaitent obtenir des renseignements complémentaires : candidature.aap@ca-sudmed.fr .

7.2 Annonce des résultats aux lauréats et communication externe

Les porteurs de projet lauréats seront recontactés par mail à la suite des délibérations du jury.

Les porteurs des projets non retenus seront également notifiés par mail de leur non-sélection. En tout état de cause, l'absence de réponse du Crédit Agricole Sud Méditerranée devra être considérée comme équivalant à un rejet du projet soumis.

Les porteurs de projet s'engagent à valoriser par tous les moyens possibles le soutien du Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Par ailleurs, les porteurs de projet acceptent sans réserve que le Crédit Agricole Sud Méditerranée puisse communiquer conjointement ou séparément sur le projet subventionné, indépendamment de la communication qu'il pourrait lui-même engager.

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée est autorisé à utiliser leur image et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, dans le cadre de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de supports de communication, photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

À ce titre, chaque porteur de projet autorise expressément à ce que soit utilisés pour illustrer toute communication interne et externe, même promotionnelle, qui pourrait être faite par le Crédit Agricole Sud Méditerranée leur nom, leur image et les éléments relatifs à leur activité associative sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que le montant du don leur revenant.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS

8.1 Engagement des candidats à l'appel à projets :

Les candidats à l'appel à candidature s'engagent à :

- Répondre à toute demande d'informations du Crédit Agricole Sud Méditerranée ;
- Fournir toutes les pièces justificatives utiles qui pourraient s'avérer nécessaires à l'étude du projet ;
- Attester l'exactitude des renseignements fournis ;

8.2 Engagement des lauréats :

Les lauréats s'engagent à :

- Être Sociétaire du Crédit Agricole Sud Méditerranée à la date de la remise du dossier ou s'engager à le devenir au plus tard le 30 juin 2025. Après cette date, les dons seront reversés à un autre projet ou ne seront pas distribués ;
- Utiliser les fonds versés exclusivement pour le projet qu'ils ont présenté au Crédit Agricole Sud Méditerranée et pour couvrir les charges spécifiées dans le dossier de demande de mécénat ;
- S'investir personnellement, et de façon active, dans l'aboutissement de leur projet et à tout mettre en œuvre pour y parvenir ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande du Crédit Agricole Sud Méditerranée ;
- Participer aux réunions publiques des Rencontres Sociétaires au printemps, pour réaliser une remise de chèque symbolique et effectuer une présentation de leur projet aux Sociétaires et partenaires du Crédit Agricole ;
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats de cet appel à projets et qu'à ce titre ils bénéficient d'un accompagnement du Crédit Agricole Sud Méditerranée (publication du logo, mention mécène) ;
- Fournir à la demande du Crédit Agricole Sud Méditerranée, toute information sur le devenir de leur projet et cela jusqu'à la deuxième année suivant la fin de la période du soutien financier ;
- En cas d'abandon de leur projet, adresser un courrier explicatif au Crédit Agricole Sud Méditerranée en indiquant explicitement vouloir renoncer au soutien financier en tant que lauréat ;
- Les outils et documents de communication (prototypes, logos, photographies, vidéos et plaquettes de présentation) sont susceptibles d'être utilisés pour illustrer les éléments de communication des résultats de l'appel à candidatures dans les supports de communication du Crédit Agricole Sud Méditerranée et présentés auprès de la presse. Par conséquent, les participants donnent le droit au Crédit Agricole Sud Méditerranée d'utiliser les documents de communication qu'ils auraient pu fournir, sans que ces publications et utilisations puissent leur ouvrir en contrepartie aucun droit ;
- Ils acceptent de participer sans contrepartie aux entretiens avec la presse et de figurer sur les photographies prises pendant les événements organisés par le Crédit Agricole Sud Méditerranée et susceptibles d'être rendues publiques ;
- Devenir obligatoirement Sociétaires avant de recevoir le don.

8.3 Engagement dans le suivi des projets :

Les lauréats s'engagent à fournir les éléments suivants qui permettent un bon accompagnement et suivi du projet :

- Le rapport final avec un bilan des actions réalisées ;
- Les bilans et justificatifs financiers correspondant aux sommes engagées.

Le projet doit être clôturé au plus tard 12 mois à compter de la date de signature de la convention de mécénat.

Dans le cas où le projet accompagné subit un report d'échéance, un avenant à la convention de mécénat pourra être proposé. Des documents justifiant ce report seront demandés, puis étudiés par l'équipe du Crédit Agricole Sud Méditerranée. En cas d'annulation du projet, un remboursement sera demandé, à hauteur des sommes non dépensées.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Les Caisses locales, les collaborateurs et les administrateurs du Crédit Agricole Sud Méditerranée ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

ARTICLE 10 : LE RÈGLEMENT

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée est souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée ne pourra être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler le présent appel à projets, à en réduire ou à en prolonger la durée, ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet : *ca-sudmed.fr*.

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer de l'appel à projets, à défaut de quoi il sera considéré les avoir acceptées.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION COMMERCIALE :

En sa qualité de Responsable de traitement, le Crédit Agricole Sud Méditerranée réalise ce traitement afin d'accompagner financièrement des structures (associatives, à but non lucratif) ou organisation d'intérêt général portant un projet concret répondant à des besoins identifiés exclusivement afin de détecter et stimuler les projets et initiatives créateurs de valeur sur le territoire du Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Pour les candidatures non retenues, les données pourront être transmises aux Caisses locales afin d'étudier d'autres possibilités d'aides financières. Les données pourront être utilisées à des fins de communications promotionnelles.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

12.1 : Responsable traitement des données personnelles :

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole Sud Méditerranée dans le cadre de l'appel à projets Terres de Solidarité sur le territoire du Crédit Agricole Sud Méditerranée sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

La base légale RGPD qui sera utilisée dans le cadre de ce traitement de données, est le consentement.

Chaque porteur de projet consent à l'utilisation et l'exploitation de ses données, afin d'assurer les finalités du traitement.

12.2 : Finalités du traitement des données personnelles :

Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes :

- Gestion des candidatures dans le cadre de l'appel à projets Terres de Solidarité sur le territoire du Crédit Agricole Sud Méditerranée et suivi des projets sélectionnés,
- Gestion des réclamations,
- Prospection commerciale,
- Réalisation de traitements statistiques par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée en qualité de responsable de traitement.

12.3 Destinataire des données personnelles :

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour une durée de 5 ans.

12.4 Durée de conservation des données personnelles collectées :

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également, à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer votre consentement, en écrivant par lettre simple à : Crédit Agricole Sud Méditerranée SERVICE QUALITÉ ET ÉCOUTE CLIENTS – 30 rue Pierre Bretonneau – BP 39923 – 66832 PERPIGNAN Cedex 9 ou par courriel à relations.clients@ca-sudmed.fr, ou Crédit Agricole Sud Méditerranée SERVICE CONFORMITÉ - DPO – 30 rue Pierre Bretonneau – BP 39923 – 66832 PERPIGNAN Cedex 9, ou dpo@ca-sudmed.fr.

Vous êtes informés que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée de fournir, selon les cas, certains produits ou services, ou d'instruire votre candidature.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet : <http://www.cnil.fr>

Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données du Crédit Agricole Sud Méditerranée : <https://www.credit-agricole.fr/ca-sudmed/particulier/informations/politique-deprotection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE :

La participation au concours entraîne de la part des participants, les cessions de droit suivants au bénéfice du Crédit Agricole Sud Méditerranée à des fins de communication liées audit appel à projets :

- En ce qui concerne les images fournies par les participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image.
- Les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, et ce compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 3 ans à compter de la fourniture des images par les participants.
- Par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par le Crédit Agricole

Sud Méditerranée. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée reste seul juge de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les participants donnent du fait de leur participation à l'appel à projets leur accord sur l'enregistrement de leur image et sur l'utilisation de ces enregistrements par le Crédit Agricole Sud Méditerranée. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de 3 années à compter de leur enregistrement. Les participants déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat portant sur leur image.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - LITIGE

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement ou le déroulement de l'appel à projets sera expressément soumis au ressort du Tribunal Judiciaire de Perpignan, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Pour toutes questions relatives au règlement vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse mail : candidature.aap@ca-sudmed.fr.

ARTICLE 15 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être consulté au siège social du Crédit Agricole Sud Méditerranée sis 30 rue Pierre Bretonneau 66000 PERPIGNAN.